

Automne
 2002
 Numéro 1

Dans ce numéro :

	Page
Programme de vérification C.Q.O.C.	2
L'incorporation, et par la suite . . .	2
Polices d'assurances, fastidieuses et ennuyantes ?	3
Administrateur sur un C.A. . . puis après ?	4
Le « pic » du fisc	4
L'informatique, un casse-tête	5
J'affile mon crayon concernant les dons	6
Un abonnement intéressant et payant	6
Les affaires ou le ministère ?	7
Saviez-vous que . . .	8
Nos services	8

Qui sommes-nous ?

Notre entité juridique

Nous sommes une corporation fédérale sans but lucratif, ayant son siège social à St-Hubert. Nous sommes une oeuvre de bienfaisance enregistrée auprès du gouvernement.

Notre mission

Promouvoir la diffusion du message de l'Évangile au Québec, en répondant aux besoins administratifs des églises et des organismes chrétiens et allégeant, par le fait même, le fardeau bureaucratique de ceux qui sont appelés à l'enseignement de la Parole ou à d'autres vocations chrétiennes.

La clientèle visée

Les églises et les organismes chrétiens possédant un numéro d'enregistrement pour fins d'impôt ou désirant se donner les structures nécessaires à son obtention.

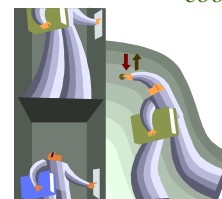
Les besoins que nous désirons combler

Nous sommes conscients que plusieurs églises et organismes chrétiens se sentent démunis devant l'ampleur et la complexité des connaissances requises au bon fonctionnement de leur oeuvre de bienfaisance. Les fardeaux bureaucratiques imposés par notre société à ce type

d'organisme, ainsi que le manque de personnes ressources compétentes et spécialisées dans ce domaine, nuisent à la diffusion du message de l'évangile de Jésus-Christ.

Nous désirons combler ces besoins en mettant à la disposition des églises et organismes chrétiens, une équipe de professionnels hautement spécialisés et engagés qui ont à cœur, l'avancement du royaume.

Michèle Marcoux,
 coordonnatrice



Sommaire :

- Présentation du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que . . .

Le bulletin
 d'informations pour
 les organismes
 d'aujourd'hui !

Une vision pour le Québec . . .

Dieu est à la recherche d'ouvriers. Le Québec francophone constitue l'ensemble de la population en Amérique du Nord le moins atteint par l'Évangile. Le Québec est une terre de mission où moins de 1% de la population accepte Jésus-Christ comme Sauveur et Seigneur. Tout reste à faire. Dieu recherche activement des ouvriers, des laboureurs, des serviteurs et des personnes prêtes à saisir les occasions qui se présentent, afin d'accomplir les oeuvres préparées d'avance par Lui pour

chacun de nous.

Notre Dieu est un Dieu d'ordre et d'organisation, où rien n'est laissé au hasard. Conforme à la vision que Dieu a déposée dans leur coeur, les professionnels du **Conseil Québécois des Organismes Chrétiens** désirent participer activement à la formation d'une armée d'ouvriers engagés, prête à Le servir. Des personnes pour qui le plus important est Dieu Lui-même.

C'est le temps, la

moisson est mûre! Les champs sont remplis de québécoises et québécois qui ont désespérément besoin de Dieu dans leur vie. Maintenant, une armée nombreuse se lève, marchant à l'unisson, les yeux fixés sur Dieu et prête à reconquérir le terrain volé par Satan.

L'équipe professionnelle du **CQOC** désire oeuvrer uniquement pour la gloire de Dieu.

Roger Thibault, CGA
 président, CQOC



Programme de vérification du CQOC

Dans leur poursuite de l'excellence et d'une saine gestion, plusieurs organismes chrétiens s'interrogent à savoir s'ils sont conformes à la réglementation régissant les organismes de bienfaisance enregistrés. D'autres désirent obtenir une opinion compétente et objective leur permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration en vigueur à l'intérieur de leur organisme.

Afin d'aider les organismes à rencontrer ces objectifs, le **Conseil Québécois des Organismes Chrétiens** a mis sur pied un programme de vérification en

plusieurs points permettant d'évaluer certains sujets d'intérêt, tels que:

- reçus de dons;
- révision T3010 et TP985.22;
- TPS & TVQ;
- finances de l'organisme;
- comptabilité et rapport financier;
- déclaration d'impôts personnelle;
- programmes d'assurances;
- points légaux et charte de l'organisme;
- informatique.

Cette vérification est effectuée sur place, en une

journée, par un expert du **Conseil Québécois des Organismes Chrétiens**.

La vérification est suivie d'une lettre de recommandations, s'il y a lieu, ou par l'émission d'un **“Certificat de conformité”** à l'organisme.

Ce programme vise donc à rassurer le trésorier et le conseil d'administration, relativement à la saine gestion de l'organisme dont ils ont la responsabilité légale.

Dawn Buccino, CGA

**C'est souvent
par manque de
connaissance
que des erreurs
se produisent !**

L'incorporation, et par la suite . . .

Voici les points à considérer lors de l'incorporation d'un organisme de bienfaisance, et par la suite: si l'organisme désire s'enregistrer afin de pouvoir délivrer des reçus officiels pour les dons qu'il reçoit, il est essentiel que tous les objets contenus dans ses documents constitutifs soient à des fins de bienfaisance admissibles. Les tribunaux ont défini quatre grandes catégories de fins de bienfaisance, soit:

- le soulagement de la pauvreté;
- l'avancement de l'éducation;
- l'avancement de la religion;
- certaines autres fins reconnues par les tribunaux.

Les objectifs de l'organisme doivent être

décrits en termes précis plutôt qu'en termes généraux ou vagues.

Si l'organisme désire être reconnu comme une œuvre de bienfaisance, plutôt qu'une fondation privée ou publique, il doit rencontrer les modalités suivantes:

- moins de 50% de ses administrateurs peuvent être des personnes liées;
- il fait don de moins de 50% de son revenu brut à d'autres donateurs reconnus;
- moins de 50% de son financement provient d'une seule personne ou d'un groupe de personnes liées.

Pour ne pas perdre son enregistrement, il est essentiel que périodiquement l'organisme s'assure que toutes ses activités respectent toujours

les objets pour lesquels son enregistrement lui a été accordé.

Il arrive parfois, qu'au fil des années, un organisme s'éloigne progressivement de ses objets initiaux. Si tel est le cas, il s'agira alors de modifier les documents constitutifs et d'en aviser l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Un tel examen peut également amener l'organisme à modifier son conseil d'administration afin d'éviter de devenir une *fondation privée*. Un changement dans sa politique d'utilisation des fonds peut éviter à l'organisme de devenir une *fondation publique* plutôt qu'une œuvre de bienfaisance.

Alain Allard, notaire



Polices d'assurances - fastidieuses et ennuyantes ?

Avant même l'entrée en jeu dans la matière, je vous vois déjà réagir : «Je ne suis pas dans le ministère pour m'occuper des papiers, de la comptabilité et encore moins des assurances!» Et que vous avez raison!

Mais peut-on vraiment éviter la paperasse?

Il n'y a rien de plus ennuyant et fastidieux que de parler *assurance* et de consulter des polices d'assurances. Des milliers de mots en tout petits caractères qui prennent un sens, peut-être, si on a le malheur d'avoir une perte. Rassurez-vous, même les professionnels de l'assurance, souscripteurs ou courtiers, ne s'y retrouvent pas parfois. Il faut toujours se référer au contrat.

D'ailleurs, et c'est pourquoi le domaine est si complexe, l'assurance est un contrat. Et je n'ai nul envie d'élaborer ce contrat en détails. J'aimerais par contre attirer votre attention de façon concrète, sur l'importance de comprendre et de voir à votre dossier assurance. Lequel dossier me direz-vous? Celui de mon assurance-vie? Mon assurance salaire? Mon assurance groupe ou mon assurance feu? En fait, mon but est de vous donner des détails sur chacune de ces assurances au cours des prochaines publications de notre bulletin.

Aujourd'hui, je me limiterai à un seul point de votre contrat en assurance incendie. Lorsque vous regardez votre contrat (police) d'assurance incendie, vous

pouvez généralement y voir, à la section bâtiment, une limite d'assurance, un chiffre de 80% (co-assurance), un déductible et aussi une prime.

«... l'assureur vous demande de devenir co-assureur avec lui ? »

Savez-vous ce que ce 80% représente?

Il s'agit en fait d'une clause qui pourrait vous pénaliser. L'assureur vous laisse libre de choisir votre montant de couverture. Mais, si vous vous assurez pour un plus petit montant d'assurance sur le bâtiment que la valeur réelle de l'immeuble, l'assureur vous demande de devenir co-assureur avec lui. Pour éviter d'encourir de petites pertes, alors qu'il ne reçoit que la prime correspondant à un montant inférieur à la valeur totale assurée, il vous demande de détenir au moins 80% de la valeur de votre bâtiment.

Voyons-en les effets dans cet exemple:

Votre bâtiment vaut 200,000\$ en valeur d'aujourd'hui et la prime pourrait très bien se chiffrer à 2,000\$ (taux de 1%). Pour économiser un peu sur la prime, vous détenez un montant d'assurance de

120,000\$ et ne payez que 1,200\$ pour l'année. Durant cette année, vous déclarez un incendie qui affecte seulement une partie de l'immeuble et réclamez 25,000\$.

La clause de co-assurance à 80% stipule que vous auriez dû acheter au moins 80% de la valeur du bâtiment de 200,000\$, soit 160,000\$ (80% de 200,000\$). La réclamation sera payée dans la même proportion du montant d'assurance que vous avez acheté, sur celui que vous auriez dû prendre. Alors la mathématique nous donne ceci :

Montant d'assurance requis:

160,000\$ = 100%

Montant d'assurance acheté:

120,000\$ = 75%

Vous recevrez donc 75% de votre perte de 25,000\$ ou 18,750\$. Votre pénalité d'assurance sera alors de 6,250\$ pour une économie de prime de 800\$ dans notre exemple. Cela en valait-il la peine? Sachez que cette clause peut s'appliquer au contenu également et pour des pourcentages différents. On voit des clauses de 90% sur certains contrats. Seule la mathématique change alors.

Un examen attentif et détaillé de vos montants d'assurance peut vous révéler ces choses. Cela fait combien de temps que vos protections ont été révisées ? C'est à voir, n'est-ce pas ?

Et je ne veux pas passer sous silence l'étendue de la couverture *incendie* seulement, par rapport à une assurance dite *tout risque*. Ou encore, l'assurabilité des risques reliés aux obligations légales ou fiscales des dirigeants et officiers. Et il y en a!

Nul besoin de vous faire peur. Seulement de vous faire prendre conscience que, en autant que votre dossier d'assurance soit bien analysé, il est possible et souhaitable de bien se protéger.

Sincèrement dans tout
Son Amour.

Normand Litalien, p.a.a.



« L'homme intelligent acquiert la connaissance, et l'oreille des sages est tendue vers elle. »

Prov. 18:15



« On vous demande votre participation en tant qu'administrateur sur le C.A. d'un organisme sans but lucratif ? Cet article est pour vous ! »

« Quand on ne consulte personne, les projets échouent, mais lorsqu'il y a beaucoup de conseillers, ils se réalisent. »

Proverbe 15:22



Administrateur sur un C.A. . . . puis après ?

On vous demande de siéger sur un conseil d'administration d'un organisme ? Mais que représente vos risques et vos responsabilités de l'être ? Regardons de plus près.

Les administrateurs sont des mandataires de l'organisme. De ce statut découle des obligations envers l'organisme et envers les tiers. Les administrateurs ont l'obligation de bien représenter l'organisme dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ce pouvoir de représentation exige de l'administrateur prudence et diligence, honnêteté et loyauté. En agissant pour et au nom de l'organisme, il doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. De plus, l'administrateur doit exécuter ses tâches dans les limites du mandat.

En agissant à l'intérieur de ces balises élémentaires, l'administrateur s'exonère de toute responsabilité. Au cas contraire, l'administrateur pourra être tenu responsable pour les dommages occasionnés à l'organisme ou aux

L'Agence des douanes et du revenu du Canada publiait récemment un cas de sanctions sévères à l'encontre d'un directeur général de trois organismes de bienfaisance voués à l'avancement de la religion. Ce dernier était impliqué dans un stratagème de délivrance de reçus d'impôt à des particuliers pour des sommes ne correspondant pas aux dons effectivement reçus.

Le directeur général a été mis en accusation, puis déclaré coupable d'avoir tenté d'éluder le paiement de l'impôt en remettant directement au donateur un don de bienfaisance à des contribuables afin

tiers.

Précisons que l'administrateur doit exercer ses devoirs et pouvoirs de représentant de l'organisme conformément à la Loi sur les compagnies du Québec, partie III, le Code civil du Québec et les règlements de l'organisme. (Voir Articles 2130, 2141, et 2158 du *Code civil du Québec*)

Compte tenu que les administrateurs sont le prolongement de l'organisme, ils doivent s'assurer d'agir dans les limites de leur mandat. Ces obligations envers les tiers peuvent également être de nature statutaire, c'est à dire, créées par la loi en fonction du poste d'administrateur. À cet égard, les administrateurs sont tenus d'accomplir certaines formalités administratives.

Qui ne peut être administrateur ?

L'article 327 du *Code civil du Québec* spécifie les personnes qui ne sont pas éligibles au poste d'administrateur, soit les mineurs, les majeurs en tutelle ou en curatelle ou les personnes déclarées

inaptes par un tribunal d'une autre province ou d'un autre pays et un failli non libéré. Toutefois, les mineurs et les majeurs en tutelle peuvent être administrateur d'un organisme sans but lucratif.

Lors de la formation de l'organisme, la liste des personnes considérées (minimum de 3 personnes) comme administrateurs sera transmise au directeur général. À ce stade et jusqu'à la première assemblée des membres, il s'agira d'administrateurs provisoires, puisque le pouvoir de nommer les administrateurs permanents appartient, en principe, aux membres selon l'article 88 de la *Loi sur les compagnies au Québec*.

Compte tenu de ce qui précède, il est impérieux, avant d'accepter un poste d'administrateur, que vous connaissiez bien l'étendue de votre engagement et de vos responsabilités personnelles en égard à la mission, aux objectifs et aux activités de l'organisme qui vous offre ce poste.

*Me Pierre David,
avocat*

Le « pic » du fisc !

qu'ils en déduisent le montant dans le calcul de leur revenu. La cour a soutenue qu'un organisme de bienfaisance, étant une entité constituée, ne peut agir que par l'intermédiaire de personnes autorisées à le représenter.

Dans le cas sous étude, le directeur général avait été dûment habilité par l'organisme à accuser réception des dons et à signer les reçus. Le directeur général avait fait des assertions fausses et trompeuses ou avait participé ou bien encore avait donné son assentiment à de telles assertions dans les déclarations de revenus des particuliers.

En déclarant le directeur coupable, la cour l'a condamné à une peine de 240 heures de travaux communautaires, une amende de 32,229\$, rester confiné à son domicile pendant un an et ne plus jouer un rôle quelconque dans la gestion d'un organisme de bienfaisance.

Le statut enregistré des trois organismes sous la responsabilité du directeur général a été révoqué peu de temps après le prononcé de la sentence.

Roger Thibault, CGA

Référence : Bulletin #11 pour les organismes de bienfaisance enregistrés

L'informatique, un casse-tête ?

Avez-vous un PC ou naviguez-vous sur Internet?

L'ordinateur est un outil indispensable, que ce soit pour les affaires, pour votre ministère ou pour votre église. L'économie de temps et d'argent qu'il nous procure est très intéressante. La multitude de tâches que l'ordinateur peut accomplir nous libère un temps précieux.

La facilité avec laquelle nous pouvons maintenant nous procurer un ordinateur et les logiciels informatiques associés est bien réelle et les coûts sont de plus en plus abordables. Et saviez-vous qu'en tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, vous avez droit à des tarifs privilégiés pour l'achat de vos logiciels ?

Nous avons passé le cap de l'an 2000 et l'Internet a pris une ampleur terrestre globale quant à son accès. Oui, il y a de mauvaises choses sur le "net", mais il y a aussi tout autant de bonnes choses éducatives, des ressources et des informations très pertinentes. Certes, nous devons être constamment vigilants, combattre et repousser la tentation en fermant la porte aux sites inappropriés ou inacceptables. *Click!*

Un outil d'évangélisation

L'Internet est un monde parallèle virtuel où de plus en plus de gens s'y aventurent, l'adoptent et passent ainsi une bonne partie de leur temps à l'approprier.

L'Internet est aussi une opportunité de se faire connaître, fournir de l'information, évangéliser, et rejoindre jeunes et moins jeunes. L'Internet demeure un outil qu'il ne faut pas sous-estimer.

De nos jours, l'Internet est devenu une ressource pour beaucoup de gens. Sa croissance en popularité pour afficher de l'information, faire de la recherche ou consulter est phénoménale. Jamais pareil réseau n'aura été aussi vaste et aussi diversifié quant à ses sources et à son contenu. Le développement de cet océan d'information est évidemment en plein essor.

SAVIEZ-VOUS ?

« Qu'en tant qu'organisme de bienfaisance, vous avez droit à des tarifs privilégiés pour l'achat de vos logiciels ? »

Les outils pour y accéder, n'y échappent guère non plus! Les engins de recherche sont de plus en plus efficaces, et des nouveaux nous arrivent avec leurs spécialités, leurs caractéristiques de recherche propres et leurs expertises dédiées. Chaque engin de recherche accepte de référencer (laisser savoir qui nous sommes et ce que nous voulons) avec des critères spécifiques.

Un atlas mondial global planétaire

La première référence à consulter pour connaître une organisation, une entreprise, un titre ou un individu, est l'Internet - la librairie des librairies! C'est l'atlas mondial global planétaire! Pourquoi? Tout simplement parce que c'est facile à consulter et les chances sont grandes de trouver les informations pertinentes sur le sujet de notre recherche.

Lorsque votre organisation, votre ministère ou votre église veut être rejoint, il est avantageux d'être présent et accessible sur le web (Internet) via une page ou un site web complet, ou bien par courriel (e-mail) pour de la correspondance à l'échelle planétaire.

Qu'est ce que l'Internet peut faire pour vous?

Répondre, aider et informer le monde entier de:

- qui nous sommes;
- notre mission;
- où sommes-nous situé;
- comment nous y rendre (carte géographique);
- comment nous rejoindre;
- ce que l'on offre: produits, services, information, horaire;
- nos partenaires;
- messages audio et vidéo de rencontres, prédications, événements et spectacles;
- inscriptions en ligne pour prendre part aux activités;
- inscriptions à un bulletin par courriel;
- commandes et boutiques en ligne de produits (livres, etc.);



- sondage en ligne;
- carte géographique pour localiser les missionnaires que vous supportez;
- formulaires en ligne pour contacts.

Considérez l'importance et la pertinence d'une place dans le cyberspace. Les trois étapes de la naissance de votre site web sont:

- l'achat et la réservation d'un nom de domaine;
- la conception et programmation du site;
- l'hébergement du site.

Pour vous faciliter la mise à jour de votre système d'exploitation, il nous est possible de vous assister dans l'achat de logiciels à des taux privilégiés de Microsoft pour organismes de bienfaisance enregistrés. Plusieurs autres entreprises offrent aussi leurs logiciels à un coût réduit pour ces organismes.

Il nous fera plaisir de vous assister dans vos besoins.

Contactez le bureau du
CQOC ou visitez
leur site
www.cqoc.org

*Michel Déziel,
Conception Multimédia
Interactif (Site Internet)*

J'affile mon crayon concernant les dons

... le don en nature, un don de bien autre que l'argent !



« Saviez-vous qu'un don en nature ne comprend pas un don de service ? »

Vous connaissez le don en nature ?

Voici le scénario :

Votre église a besoin d'un piano électronique pour le service de louange des soirées de jeunesse. Une personne a le piano idéal pour les jeunes qu'elle n'utilise plus. Elle décide d'en faire un don à l'église mais elle hésite car elle avait déboursé un bon montant d'argent pour ce piano. Elle n'a pas besoin d'argent, mais accepterait un reçu de don.

Est-ce que l'église peut faire un reçu officiel pour ce piano ?

Oui, l'église peut émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu pour le don en nature.

Si le piano a une valeur inférieure à 1,000\$, un membre de l'église peut faire son évaluation. Par contre, si sa valeur est supérieure à 1,000\$, il devra être évalué par un évaluateur agréé sans lien de dépendance avec le donateur ou l'église qui fournira la juste valeur marchande(*) du piano au moment du don.

Il est important de savoir qu'un don est le transfert *volontaire* d'un bien, et que le donateur ne devra pas recevoir de bénéfice quelconque en retour.

Le reçu émis devra tenir compte des détails supplémentaires.

S'il s'agit d'un don de bien autre que de l'argent, c'est-à-dire d'un don en nature, il faudra indiquer les détails suivants:

- le jour où l'organisme de bienfaisance a reçu le don;
- une brève description du bien;
- si le bien a été évalué, le nom et l'adresse de l'évaluateur;
- la juste valeur marchande du bien au moment du don.

Voici les différentes catégories de don en nature :

- Un bien autre que de l'argent comptant;
- Les biens en immobilisation;
- les biens amortissables;
- les biens à usage personnel,

y compris les biens personnels désignés;

- un intérêt dans une tenure à bail;
- un intérêt résiduel;
- un droit de n'importe quel genre;
- une licence;
- une action;
- un droit d'action;
- l'inventaire d'une entreprise.

Un don en nature ne comprend pas un don de service.

Un bien de peu de valeur n'est pas reconnu comme un don en nature; un exemple serait un vêtement usagé de peu de valeur.

Dawn Buccino, CGA

(*) La juste valeur marchande (JVM) :

L'expression « juste valeur marchande » désigne le prix le plus élevé qu'un bien rapporterait sur le marché libre, lors d'une transaction entre un vendeur et un acheteur qui seraient indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute liberté et en toute connaissance de cause.

La JVM d'un don en nature est aussi le montant pertinent aux fins du calcul du crédit d'impôt fédéral non remboursable et non transférable pour les particuliers, et le don déductible pour les corporations.

Un abonnement intéressant et payant

De l'information
à la
formation !

Le **Bulletin Info du CQOC** se veut un outil d'information et de formation pour les organismes sans but lucratif chrétiens. En tant qu'église ou organisme, vous y trouverez des articles pertinents, ainsi que plusieurs conseils qui vous aideront à mieux répondre aux exigences bureaucratiques et gouvernementales auxquelles vous devez faire face. L'équipe du **CQOC** désire participer à votre formation et ainsi alléger les tâches qui prennent trop de votre temps, afin de vous consacrer entièrement à votre ministère en toute tranquillité d'esprit.

Appelez-nous dès maintenant !

450-778-7177

L'ABONNEMENT ANNUEL
PEUT AUSSI SE FAIRE
EN LIGNE
SUR NOTRE SITE

www.cqoc.org

Les affaires ou le ministère ?

Romains 12: 6 à 8

Dans Romains 12:8 (version Living Bible), nous pouvons lire:

« Si Dieu vous a donné des habiletés administratives et mis en charge du travail des autres, prenez cette responsabilité sérieusement ».

Avec la mise sur pied de l'organisme C.Q.O.C., il ne fait aucun doute que la province vient de voir naître un ministère appointé de Dieu pour servir le peuple de Dieu en ce qui a trait à l'administration. Avec une complexité administrative toujours grandissante au niveau gouvernemental, cette expertise qualifiée saura rassurer, fortifier et diriger plusieurs ministères dans la moisson. C'est un don pour le corps de Christ.

Lorsque Dieu nous donne une habileté pour Son corps, Son église, ça devient un ministère divin qui doit être exercé en communion et intimité avec Lui. Nous ne sommes pas en affaires premièrement, mais exerçons un ministère.

Robert Schuller a dit : « N'allez pas au travail pour faire un job, trouvez votre destinée, accomplissez votre appel, fleurissez là où Il vous a planté ».

L'œuvre de Dieu, c'est un appel – un ministère – une mission.

La parole de Dieu dit de nous :

- que nous sommes des enfants de Dieu (Jean 1 :12);
- que nous avons un ministère (2 Corinthiens 5:17-18);
- que nous accomplissons une œuvre divine (Éphésiens 2:10).

Ce qui nous gardera dans le ministère plutôt que dans les affaires, c'est la prière; c'est-à-dire cultiver une intimité avec Lui. Une statistique foudroyante révèle qu'aux États-Unis, 1,500 pasteurs quittent le ministère chaque mois. La racine spirituelle de cet exode est que la plupart des pasteurs passent moins de 20 minutes par jour avec le Seigneur.

Ils quittent le ministère ou le ministère les quitte, faute d'intimité. Ils font en sorte que leur ministère passe en premier plutôt que Celui qui les a appelés dans le ministère. Jésus a dit : « Cherchez premièrement le royaume de Dieu... ».

Trois questions élémentaires ont été posées par un organisme pour leur venir en aide, soit :

- avez-vous pris du temps dans la prière ?
- avez-vous pris du temps seul avec le Seigneur ?
- avez-vous pris un temps d'étude biblique ?

91% ont répondu non. Un mal grandissant est que

nous avons remplacé notre appel à l'intimité par des activités.

« Affaires et performance » remplacent Sa présence. Affaires ou ministères – activités ou intimité, là est la question.

De l'intimité doit naître l'activité afin de demeurer en bonne santé et accomplir un ministère qui saura Le glorifier.

Dieu nous a donné en Jésus-Christ tout ce dont nous avons besoin pour cet appel divin. L'apôtre Paul nous dit : « Vous avez tout pleinement en Lui... en qui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science ».

Il est la tête du corps et doit en déterminer ses activités, lesquelles découleront d'une intimité soutenue. La Bible dit : « Ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et du don de la justice règneront-ils dans la vie par Jésus-Christ ». **LUI SEUL**

Activités ou intimité ?

Affaires ou ministère sont résolus par la prière et produiront toujours une bonne administration.

« Tout est de Lui, par Lui et pour Lui ! »

Romains 11:36

Ce que la Bible dit de nous:

- Jean 1:12
- Romains 8:16
- 2 Cor. 5:17-18

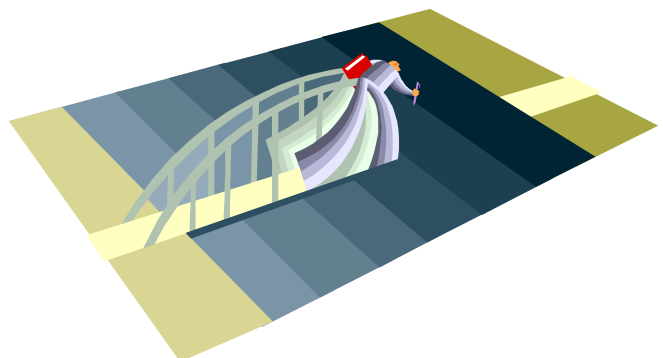
Ce que la Bible demande de nous:

- Matthieu 4:4
- Éphésiens 5:18
- Actes 6:3

Ce que la Bible nous donne:

- Colossiens 2:10
- Colossiens 2:3
- Romains 5:17

Raymond Lemaire,
pasteur



Saviez-vous que . . .



Dépôt légal—Bibliothèque nationale du Québec et du Canada, 2002

- **Saviez-vous** qu'un organisme de bienfaisance ne peut délivrer de reçus aux fins de l'impôt au provincial, avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite du provincial ? Assurez-vous d'avoir été autorisé par les deux paliers de gouvernements.
- **Saviez-vous** qu'un lien de dépendance (conjoint, frère, soeur, associés, etc.) entre les administrateurs pourrait affecter la désignation de l'organisme ?
- **Saviez-vous** qu'un organisme de bienfaisance ne peut délivrer de reçus officiels aux fins de l'impôt si le donateur a demandé de donner les fonds à une personne ou à une famille précise ?
- **Saviez-vous** que le calcul du contingent des versements sur la déclaration d'impôt (T3010) sert à déterminer le montant minimum des encaissements qui doit être dépensé à des fins admissibles par l'organisme au cours du prochain exercice ?
- **Saviez-vous** que les administrateurs d'un organisme de bienfaisance sont personnellement responsables de la TPS/TVQ ainsi que des déductions à la source impayées par leur organisme ?
- **Saviez-vous** qu'une allocation d'automobile *fixe* doit être incluse dans les revenus, alors qu'une allocation établie en fonction du kilométrage n'est pas taxable ?
- **Saviez-vous** que des conditions particulières doivent être rencontrées par un organisme de bienfaisance avant de dépenser des sommes d'argent à l'extérieur du Canada ?
- **Saviez-vous** qu'il est possible de fractionner le revenu du pasteur avec sa conjointe ?
- **Saviez-vous** que la taxe de 9% ne s'applique pas sur la prime d'assurance bâtiments des églises ?
- **Saviez-vous** qu'un registre des procès-verbaux bien tenu représente une excellente protection pour les administrateurs ?

Roger Thibault, CGA

Nos services

Conseil Québécois des Organismes Chrétiens

Le **CQOC** regroupe des «**chrétiens professionnels engagés**» oeuvrant dans une vaste gamme de services, lesquels sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi ces professionnels, nous retrouvons les personnes ressources suivantes:

Expert-comptable
Notaire
Avocat
Expert en assurance:
générale, collective, vie
Conseiller sur la fiscalité d'organismes de
bienfaisance
Conseiller financier
Conseiller en informatique
Conseiller en immobilier
Consultant en dons planifiés, dons majeurs
et campagnes de souscription
Teneur de livres

Informez-vous concernant notre
« **Certificat de conformité** »

« **L'organisme qui aide
les organismes !** »

5425, boulevard Laurier O, suite 106
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6
Téléphone : 450-778-7177
Télécopie : 450-778-2777
Courriel: info@cqoc.org



RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB!
WWW.CQOC.ORG

BULLETIN INFO
ABONNEMENT ANNUEL - 24 \$
Abonnez-vous à partir de notre site web !